

**DEL2025_26**

Portant sur l'approbation de la convention relative à la mise à disposition d'agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement liée au Règlement Général sur la Protection des Données et désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO) mutualisé

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 11/09/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 6

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)			X	
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)			X	
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)			X	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE

Le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD), impose aux autorités et organismes publics la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD/DPO) (article 37). Ce délégué a notamment pour missions d'informer et de conseiller le responsable de traitement et les agents sur leurs obligations, de contrôler le respect du cadre applicable, de dispenser des conseils lors de la réalisation d'analyses d'impact (AIPD), de coopérer avec la CNIL et de faire office de point de contact (articles 38 et 39).

Afin d'assurer la conformité continue des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la Commune de Goussonville, et compte tenu des expertises spécifiques requises, la Commune souhaite s'appuyer sur un service mutualisé proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Île-de-France (CIG Grande Couronne). Le CIG Grande Couronne propose, dans le cadre d'une convention, la mise à disposition d'agents spécialisés pour :



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

L'accompagnement méthodologique et opérationnel à la conformité RGPD (cartographie des traitements, tenue du registre, sensibilisation/formation des agents, modèles de mentions d'information, gestion des droits, appui aux AIPD, procédures d'alerte et de notification des violations),

l'exercice de la mission de DPD/DPO mutualisé pour la Commune, en désignant un DPD référent et en assurant la continuité du service.

Cette solution permet à la Commune de bénéficier d'une expertise dédiée, d'outils et de ressources mutualisés, d'une sécurisation juridique renforcée et d'une continuité de service, à un coût maîtrisé.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

d'approuver la convention jointe avec le CIG Grande Couronne relative à la mise à disposition d'agents pour une mission d'accompagnement RGPD et l'exercice de la fonction de DPD/DPO mutualisé ;

de désigner le CIG Grande Couronne en qualité de Délégué à la protection des données de la Commune ;

d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la convention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Île-de-France (CIG Grande Couronne) relative à la mise à disposition d'agents pour une mission d'accompagnement RGPD et à l'exercice de la fonction de Délégué à la protection des données (annexée à la présente délibération) ;

Considérant l'obligation pour les autorités et organismes publics de désigner un Délégué à la protection des données conformément à l'article 37 du RGPD ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Goussonville de recourir à une expertise mutualisée et qualifiée pour sécuriser ses traitements de données et assurer la conformité au RGPD ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Approbation de la convention

La Commune de Goussonville approuve la convention avec le CIG Grande Couronne relative à la mise à disposition d'agents pour une mission d'accompagnement à la conformité au RGPD et à l'exercice de la fonction de Délégué à la protection des données (DPD/DPO) mutualisé, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 – Désignation du Délégué à la protection des données

La Commune de Goussonville désigne le CIG Grande Couronne en qualité de Délégué à la protection des données (DPD/DPO) de la Commune, qui exercera ses missions par l'intermédiaire d'un DPD référent désigné par le CIG. En cas d'empêchement, le CIG assurera la continuité du service par tout agent dûment habilité.

Article 3 – Missions confiées



Dans le cadre de la convention, le DPD/DPO mutualisé assure notamment :

- l'information, le conseil et la sensibilisation des élus et agents ;
- l'appui à la tenue et à la mise à jour du registre des traitements ;
- la formalisation des mentions d'information et procédures internes ;
- l'appui aux analyses d'impact (AIPD) et la revue des projets ;
- le conseil en cas de violation de données et l'appui aux notifications ;
- la coopération avec la CNIL et le rôle de point de contact ;
- un reporting périodique au responsable de traitement.

Article 4 – Conditions financières

Les prestations seront facturées par le CIG Grande Couronne conformément aux modalités définies dans la convention, pour un montant de 408,00€ TTC forfait annuel.

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 « Autres services extérieurs, exercice 2025.

Article 5 – Durée – entrée en vigueur

La convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, selon les conditions de reconduction et de résiliation prévues audit document.

Article 6 – Autorisation de signature

M. le Maire est autorisé à signer la convention susvisée avec le CIG Grande Couronne, ainsi que tout avenant, document technique, bon de commande ou pièce nécessaire à sa bonne exécution.

Article 7 – Exécution – publicité – contrôle de légalité

M. le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée, affichée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions en vigueur. Elle sera inscrite au registre des actes de la Commune.

Annexe : Convention « mise à disposition d'agents du CIG Grande Couronne – mission d'accompagnement RGPD et DPD/DPO mutualisé ».

Vote

POUR : 4

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
Francois-Régis TARDY



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 17/09/2025

Publication ou notification du : 17/09/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).